Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 007-210703286-20240620-01062024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
COMMUNE DE VAGNAS

| | |
|---|---|
| **DATE DE SEANCE**<br>20 juin 2024 | Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| **DATE DE CONVOCATION**<br>13 juin 2024 | |
| EN EXERCICE 11<br>PRESENTS 7<br>ABSENTS 4<br>PROCURATIONS 3<br>VOTANTS 10 | PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN<br><br>Absents : Hubert MARTIN, Josiane BOUNIOL, Louise LACOSTE, Jérôme ROUX |
| N° DE DELIBERATION<br>01-06-2024 | SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK |

**OBJET** — **Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche**

Madame le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Elle rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 9/07/2024
ID : 007-210703286-20240620-01062024-DE

Le projet de PADD est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 [illegible] déclinés en plusieurs grands axes :

**1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique**

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

**2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles**

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

**2/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers**

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

Madame le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

- *Un Elu fait la remarque que les Elus n'ont pas été associés, en tant qu'Elus de VAGNAS pour le PLUI, et , que les choix qui ont été faits sont ciblés sur RUOMS et VALLON-PONT-D'ARC. Les autres communes ne comptent pas,*
- *Réponse de Mr Thomas INSELIN : chaque commune décide un peu de son débat, il explique le document qui a fait l'objet de nombreux échanges en commission et tient compte des spécificités des communes. Il n'est pas là pour participer au débat, mais est présent pour expliquer techniquement les phrases et les interpréter dans un cadre réglementaire*
- *Le PADD est un projet intercommunal, il faut respecter les quatre lois générales, les appliquer sur le territoire et les communes. On réfléchit sur un territoire.*
  *Un Elu explique que l'on est dans une démarche bien encadrée, le but n'est pas non plus de favoriser le secteur agricole car que va-t-il en découler sur ce plan ? les permis ne peuvent plus être délivrés car la voirie n'est pas adaptée, il faut des réponses concrètes.*
  *Y a t-il une zone délimitée pour la filière bois ? Est-ce à nous de se positionner sur une zone réservée au tourisme ?*
  *Réponse de Thomas INSELIN : il est impossible de mettre une réserve foncière*
  *Pas de projet, pas de zonage, il faudra faire une modification ultérieure.*
  *Une Elue insiste sur le fait qu'il faut préserver les cours d'eau et leurs abords, dans le PLUI, il est proposé 10 mètres, les Elus ont proposé 5 mètres pour construire une habitation.*
  *Une Elue précise que ce sont des orientations générales avant le PLUI.*
  *Pas de Piste cyclable sur la commune*
  *Un Elu explique que pour créer de l'activité avec une mobilité réduite, ce n'est pas en mettant un pôle d'activités à LANAS que les retombées se feront sur le territoire.*
  *C'est un global, l'important c'est le retour que font les Elus suite aux différentes réunions, Le PLUI ne cible pas que la commune de VAGNAS.*
  *Un Elu dit que l'on nous fait croire que nous avons le choix mais en fait nous n'avons pas la possibilité de décider*
  *Mais il existe une réglementation*

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 007-210703286-20240620-01062024-DE

*Thomas INSELIN prend la parole, explique que sur la commune de LANAS, le projet [illegible] prévu et consistera en l'installation d'une grosse structure, critère bien spéci[illegible]*
*Un Elu prend exemple sur l'implantation d'une entreprise sur la commune,*
*Thomas INSELIN répond à cet exemple que celle-ci ne doit pas faire plus de 300m2 pour les commerces. La création dans une zone d'activités est possible, besoin de diversité dans l'activité économique de l'offre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour un tourisme durable sur l'ensemble de l'année.*
*L'objectif est de créer des pôles afin d'apporter du travail et aussi la sécurité pour sédentariser la population à LANAS par exemple le potentiel est faible*
*Le rôle de la communauté de communes est de rechercher des entreprises intéressées pour s'implanter sur notre territoire.*
*Un Elu précise que l'activité ne dure pas une année entière, il serait intéressant que de construire des habitations afin de permettre la création d'emplois dans ces constructions, type collège ...*

Le cheminement doit être fait doucement, et ne pas uniquement se tourner vers le tourisme mais aussi vers les habitants.

A vocation d'habitat : limitation de l'habitat

Il faut également faciliter les initiatives de mutualisation pour les activités agricole, bassin de rétention d'eau, favoriser les emplois locaux pour limiter les déplacements.

Un Elu rebondit sur le fait que LANAS est un lieu stratégique surtout si les activités sont à caractère industriels.

Itinéraire de randonnés :

Une Elue fait savoir que le cours d'eau le RIEUSSET, d'intérêt écologique, n'apparait pas. Il faut vérifier le plan de zonage du SIAEP pour la préservation du cours d'eau

Un Elu fait savoir que les résidences principales diminuent, et les secondaires augmentent.

Il n'y a pas d'activités à l'année et les familles ne s'installent pas.

Alors comment faire pour les inciter à s'installer ?

Thomas INSELIN répond que la seule possibilité du bailleur social est de faire du locatif. Ou que la collectivité en fasse.

Un Elu répond qu'il est compliqué de mettre ce genre de projet en place. Les finances ne le permettent pas.

Les zones AUFT vont-elles être conservées ou vont-elles disparaitre ?

Monsieur INSELIN quitte la séance.

Le conseil municipal, après clôture des débats par Madame le maire,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,

- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

- **Informe** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| | |
|---|---|
| 0 | VOIX POUR |
| 0 | VOIX CONTRE |
| 0 | ABSTENTION |

Pour extrait conf

Le secrétaire de séance

Bernard SCHAECK

Le Maire,

Monique MULARONI

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 9/7/2024
ID : 007-210703286-20240620-01062024-DE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.